



Règlement du jeu-concours 2024 **« Votre commerçant s'engage pour la réduction des déchets ! »**

*Organisée par le service Déchets d'Ambert Livradois Forez
Du vendredi 1^{er} novembre au samedi 30 novembre*

ARTICLE 1 : OBJET

Ambert Livradois Forez, dont le siège est 15 avenue du 11 novembre, 63600 AMBERT, représenté par Daniel Forestier, en sa qualité de Président, organise un jeu-concours « Votre commerçant s'engage pour la réduction des déchets ! » du **vendredi 1^{er} novembre au samedi 30 novembre** inclus.

Le jeu-concours est réservé aux résidents du territoire Ambert Livradois Forez.

La participation à ce jeu est entièrement gratuite.

ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT DU JEU

Pour participer à la tombola, les participants doivent :

- Se rendre dans un commerce participant (liste en annexe)
- Réaliser leurs achats en évitant les emballages jetables. Pour cela, ils peuvent apporter leurs propres contenants : boîtes, sacs (tissu, kraft), bocaux, paniers...
- Noter sur le bulletin de participation leurs coordonnées (nom, prénom, commune, n° de téléphone).
- Glisser le bulletin de participation dans l'urne dédiée.

Pour assurer le respect du présent règlement, Ambert Livradois Forez se réserve le droit de procéder à toute vérification de l'identité des participants et des conditions exigées pour leur participation (justificatif de domicile demandé à chaque gagnant).

Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, ou inexacte entraîne leur élimination du jeu-concours.

Si toutefois, un même foyer était lauréat de plusieurs lots, le service organisateur sera contraint de réduire le gain à un lot unique (le premier tiré au sort).

Le jeu est ouvert aux mineurs sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal ou d'un tuteur légal, qui devra justifier de son autorité parentale sur simple demande d'Ambert Livradois Forez. Le lot sera remis au mineur sous le contrôle de ses parents ou de son représentant légal.

ARTICLE 3 : TIRAGE AU SORT

Un tirage au sort sera effectué début décembre, au service déchet, par des élus et agents de la Communauté de communes.

40 bulletins seront tirés au sort. Les lots seront attribués dans l'ordre du tirage au sort.
La remise des prix se fera à la suite.

ARTICLE 4 : INFORMATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront avertis par téléphone, à la suite du tirage au sort.
Après trois relances téléphoniques restés sans réponses, le lot sera considéré comme refusé.

ARTICLE 5 : LOTS

40 lots sont mis en jeu.

- 1- Sortie évasion en VTT électrique pour 3 personnes
- 2- Sortie évasion en VTT électrique pour 3 personnes
- 3- Deux bons d'achat (50€ et 25€) dans des commerces participants
- 4- Deux bons d'achat (50€ et 25€) dans des commerces participants
- 5- Un bon d'achat (50€) dans un commerce participant
- 6- Un bon d'achat (50€) dans un commerce participant
- 7- Un bon d'achat (50€) dans un commerce participant
- 8- Un bon d'achat à la Matériauthèque Les Chutes de la Dore (50€)
- 9- Un bon d'achat à la Matériauthèque Les Chutes de la Dore (50€)
- 10- Un bon d'achat à la Matériauthèque Les Chutes de la Dore (50€)
- 11- Un bon d'achat à la Matériauthèque Les Chutes de la Dore (50€)
- 12- Un bon d'achat à la boutique d'artisans Les Adroits (50€)
- 13- Un bon d'achat à la boutique d'artisans Les Adroits (50€)
- 14- 2 places pour la saison culturelle Par-ci Par-là d'Ambert Livradois Forez
- 15- 2 places pour la saison culturelle Par-ci Par-là d'Ambert Livradois Forez
- 16- 2 places de cinéma La Façade - Ambert
- 17- 2 places de cinéma La Façade - Ambert
- 18- 2 places de cinéma La Façade - Ambert
- 19- 2 places de cinéma La Façade - Ambert
- 20- 2 places de cinéma La Façade - Ambert
- 21- 1 livre des éditions Terre Vivante
- 22- 1 livre des éditions Terre Vivante
- 23- 1 livre des éditions Terre Vivante
- 24- 1 livre des éditions Terre Vivante
- 25- 1 livre des éditions Terre Vivante
- 26- 2 places de piscine
- 27- 2 places de piscine
- 28- 2 places de piscine
- 29- 2 places de piscine
- 30- 2 places de piscine
- 31- 5 sacs à vrac
- 32- 5 sacs à vrac
- 33- 5 sacs à vrac
- 34- 5 sacs à vrac
- 35- 5 sacs à vrac
- 36- 1 gourde

- 37- 1 gourde
- 38- 1 gourde
- 39- 1 gourde
- 40- 1 gourde

ARTICLE 6 : REMISE DES PRIX ET RETRAIT DES LOTS

Les lots seront à retirer par les gagnants auprès du service déchet d'Ambert Livradois Forez dans les deux semaines suivant la remise des prix.

Les lots offerts ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un remboursement ni d'un échange par le service organisateur.

Les lots peuvent comporter une date de validité.

ARTICLE 7 : DONNEES NOMINATIVES ET PERSONNELLES

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement aux Organismes et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit. Les renseignements communiqués par le Participant sont destinés à l'usage des Organismes dans le cadre de la gestion du jeu concours.

Les Participants disposent d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et, le cas échéant, d'opposition sur les données les concernant. La participation à ce jeu concours implique pour le Gagnant qu'il accepte que son nom et sa qualité de Gagnant peut faire l'objet d'une communication par l'Organisateur ou tout tiers désigné par lui, sous toute forme que ce soit (communiqués et articles de presse, documents publicitaires ou brochures, sites Intranet et Extranet, espaces sur les réseaux sociaux, et dans toutes les actions de communication et de promotion du jeu concours, etc.), de façon gratuite et exclusive, pour la durée du jeu concours, prolongée de 12 mois à l'issue de celui-ci, et pour le monde entier. En revanche, l'Organisateur ne peut en aucun cas utiliser ce droit pour une communication non liée au concours, notamment publicitaire.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITES ET DROITS DE L'ORGANISATEUR

Les participants reconnaissent et acceptent que la seule obligation de l'organisateur au titre du jeu-concours soit de soumettre au tirage au sort les inscriptions recueillies, sous réserve que la participation soit conforme aux termes et conditions du présent règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- Si, pour cause de force majeure ou d'un événement indépendant de sa volonté, tel que défini par la jurisprudence, le jeu-concours venait à être modifié, prolongé, écourté, reporté, annulé ou à limiter les gains ;
- En cas d'utilisation frauduleuse des droits d'attribution du lot d'un Participant ;
- En cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu, de quelque nature que ce soit, ainsi qu'en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal ;
- En cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature que ce soit (virus, bogue...) occasionnée sur le système du participant, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

ARTICLE 9 : CONDITIONS D'EXCLUSION

La participation au présent jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement, sans aucune réserve ni condition préalable du participant.

Le non-respect dudit règlement entraîne l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.

ARTICLE 10 : REGLEMENT

Le règlement sera mis en ligne sur le site Internet ambertlivradoisforez.fr. Il pourra être adressé par mail sur simple demande au 04.73.82.76.91.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur son site. L'avenant prendra effet dès sa publication sur le site internet ambertlivradoisforez.fr.

Le règlement et ses avenants entreront en vigueur à compter de leur mise en ligne et tout participant sera réputé les avoir acceptés du simple fait de sa participation à la tombola. Le règlement complet peut être consulté en ligne sur le site internet ambertlivradoisforez.fr

ARTICLE 11 : JURIDICTIONS COMPETENTES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute contestation ou réclamation relative à la tombola devra être formulée par courrier électronique à l'adresse email suivante : dechets@ambertlivradoisforez.fr. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différent ne de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

ANNEXE : liste des commerces participants

Ambert :

- Boulangerie Saint-Jean – rue Montgolfier
- Boulangerie Saint-Jean – rue de Goye
- Boulangerie Courtial
- Boulangerie Lavandier
- Boulangerie Le Fournil Saint-Pierre
- Boulangerie Les Airelles
- Pâtisserie Les Trésors du Palais
- Boucherie Faucher
- Boucherie Henri IV
- Boucherie Saint-Pierre
- Fromagerie Le Buron
- Fromagerie Seigneur
- Epicerie Bio place du Pontel
- Epicerie Mathilie Bio
- Epicerie Ô Deux Terroirs
- Magasin de producteurs Le Local

Arlanc : L'Epicerie

Job : Boulangerie Chez Julie

La Chapelle-Agnon : Epicerie associative Croc'Chapelle

Olliergues :

- Boucherie Faucher
- Fromagerie Labertrandie

Saillant : Epicerie (Bar/Auberge) Le Relais des Orgues

Saint-Anthème : La Boutique des Sabots

Vertolaye : boucherie Faucher

Viverols :

- Boulangerie Tournebize
- Boucherie Courtinat